



COMITÉ DE DIRECTION

PROCÈS-VERBAL N°3

Le samedi 30 août 2025 en visioconférence

Président : **Monsieur Guy GLARIA**

Présents : **Mesdames Christie CORNUS - Nicole ISAC - Morgane LECLERCQ - Marie-Laure RAYNAL -
Huguette UHLMANN**

**Messieurs Francis ANDREU - Bernard BATS – M’Hamed BELMELIH – Sandryk BITON -
Jérôme BOSCARI - David BLATTES – Pierre BOURDET - Didier BREIL – Fernand D’ANNA
- Arnaud DELPAL – Fabien DURANTE-MALVY - Jean Pierre FILIOL - Joël GRIS - Stéphane
DELPRAT - Gérard GONZALEZ - Erik MAZOUÉ – Pierre MICHEAU - Xavier MOURET –
Claude REQUENA - Jean-Marc SENTEIN.**

Assistent : **Messieurs Gilles BOSCUS - Olivier DAURIOS - Damien LEDENTU – Jérémy
RAVENEAU -**

Excusés : **Madame Marie-Françoise BARET**

**Messieurs Gaël ANGOULA - Christophe BOURDIN - Christophe GENIEZ - Mathieu
LACAMBRE - Daniel OMEDES - Giovanni PERRI - Julien SCHMITT- Pantxi SIRIEIX - Éric
WATTELLIER.**

Ouverture de la Séance à 9 h 30

Le procès-verbal n° 2 a été approuvé électroniquement.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Monsieur Fabien DURANTE-MALVY, Secrétaire Général, souhaite la bienvenue aux membres du Comité de Direction et présente l'ordre du jour.

Intervention du Président Guy GLARIA

Monsieur Guy GLARIA remercie les membres du Comité de Direction pour leur participation. Il précise que le Comité de Direction sera à la manœuvre pour la première saison complète après un premier exercice partiellement exécuté par l'équipe précédente. Conscient des choses qui peuvent être améliorées, le Président de la Ligue rappelle que de nombreux engagements ont déjà été respectés. Enfin, il précise qu'un travail de structuration a été effectué tout au long de la période d'intersaison. Les commissions régionales sont désormais stabilisées et devront tenir leurs rôles. En résumé, le Président insiste sur la très grande qualité de l'équipe composant le Comité de Direction tout en précisant qu'il faut poursuivre la recherche du mieux sur le plan individuel.

La parole est donnée à Monsieur Erik MAZOUÉ qui procède à un état des lieux sur la communication et le partenariat.

Tout au long du premier semestre 2025, le Pôle Communication a mis l'accent sur l'amélioration de la communication (newsletter, instant club, partenariat) et les résultats sont satisfaisants.

En parallèle, les premiers résultats positifs sur le partenariat sont évidents. A court terme, le naming de nos compétitions sera proposé avec :

- Le même prestataire pour la R1 M., R1 F. et le R1 Futsal avec des retombées financières conséquentes sur 3 ans ;
- Un prestataire très probablement différent pour la R2, la R3 ainsi que les compétitions de jeunes.

Le premier instant club de la saison 2025-2026 aura lieu dans le club du FC CORBIERES durement touché par les incendies dans l'Aude.

Enfin, Erik MAZOUÉ informe également les membres du Comité de l'organisation du premier séminaire de la communication le 11 et 12 septembre 2025 dans les nouveaux locaux à Castelmaurou.

Après une première session réussie, la reconduction du programme de formation « Next Gen Coaches » est annoncée. L'ouverture de deux sessions en octobre 2025 et janvier 2026 est confirmée. Pour rappel, la Ligue de Football d'OCCITANIE est ligue pilote et une cinquantaine de jeunes filles ont déjà obtenu le CFI.

 **Validation des règlements territoriaux pour la saison 2025-2026**

Messieurs Claude REQUENA et Jérémy RAVENEAU présentent les règlements territoriaux pour la saison 2025-2026. Ces règlements étant travaillés avec les techniciens de nombreux Districts.

Après de nombreux échanges sur le sujet, il est proposé d'accorder un délai supplémentaire aux 12 Districts de la LFO afin d'ajuster au mieux ce règlement. Les retours définitifs sont attendus le mercredi 3 septembre 2025 12h.

Par la suite, la Commission Régionale de Gestion des Compétitions (CRGC) mutualisera les informations et fera le nécessaire pour proposer un règlement harmonieux et donnant satisfaction au plus grand nombre.

Le Comité de Direction se donne 72 heures supplémentaires afin de procéder aux derniers ajustements qui permettront de proposer une version définitive au vote (Comité électronique semaine 37).

 **Validation du Championnat et planning U20 pour la saison 2025-2026**

Monsieur Claude REQUENA présente le calendrier des U20 pour la saison 2025-2026 en rappelant qu'il s'agit de la dernière saison pour cette catégorie.

Le Comité de Direction valide à l'unanimité des membres présents le planning U20 pour la saison 2025-2026.

 **Validation des poules et plannings U18F et U15F**

Monsieur Claude REQUENA présente le calendrier des U18F et U15F pour la saison 2025-2026 avec la constitution de 2 niveaux.

Le Comité de Direction valide à l'unanimité des membres présents les plannings U18F et U15F pour la saison 2025-2026.

 **Projet de Coupe des réserves des équipes de Ligue séniors**

La CRGC, à la demande de plusieurs clubs intéressés, étudie la possibilité de créer une Coupe des réserves des équipes de Ligue séniors.

Les inscriptions se feraient sur la base du volontariat avec un cout d'engagement minime. Cette coupe concernerait environ une trentaine de clubs.

Avant prise de décision sur le sujet, les clubs seront contactés prochainement par la CRGC dans le cadre d'un sondage.

Challenge Beach soccer

Un sondage sera prochainement organisé afin de savoir si la Ligue doit dédier des ressources à l'organisation d'un tel challenge.

En effet, de très nombreux clubs sont demandeurs, essentiellement dans l'Hérault et partiellement dans le Tarn-et-Garonne.

Il conviendra également de pouvoir chiffrer financièrement le montant de ce challenge afin de pouvoir inviter des clubs qui souhaitent y participer.

Modifications induites par le dossier OC PERPIGNAN

Monsieur Fabien DURANTE-MALVY rappelle la chronologie du dossier ayant amené le club de l'OC PERPIGNAN (OCP) à une double rétrogradation (R2 à D1) en fin de saison 2024-2025.

Après différents recours ayant conduit les parties à une conciliation devant le CNOSF, la FFF a accepté le principe d'une rétrogradation d'une division seulement et le club de l'OCP évoluera donc en Régional 3 lors de la saison 2025-2026.

La CRGC, immédiatement informée de la situation officialisée, a été invitée à organiser le championnat en conséquence.

Désignations des délégués sur les compétitions de Jeunes

Madame Christie CORNUS propose une réorganisation des désignations des délégués sur les compétitions régionales.

Lors de la saison 2024-2025 un délégué était désigné sur les compétitions U18R1 et U16 R1.

Pour la saison 2025-2026, et conformément aux engagements de campagne en la matière, elle propose que les matchs de U18 R1 et U16 R1 soient arbitrés par trois officiels uniquement afin de désigner le maximum de délégués sur des rencontres de R3.

Présentation du Règlement Intérieur des Délégués pour la saison 2025-2026 (annexe 1)

Madame Christie CORNUS présente le premier Règlement Intérieur (RI) des délégués pour la saison 2025-2026.

Le Comité de Direction valide à l'unanimité des membres présents le RI des délégués pour la saison 2025-2026.

Présentation des protocoles

Madame Christie CORNUS présente les grandes lignes du protocole d'avant-match proposé aux délégués régionaux pour la saison 2025-2026.

Le Comité de Direction valide à l'unanimité des membres présents le protocole des délégués pour la saison 2025-2026.

Journée du label le samedi 4 octobre 2025

Cette journée se tiendra à AGDE, au sein du complexe sportif du RC AGATHOIS le samedi 4 octobre 2025 et donnera lieu à la rentrée du football et à la remise des « labels fédéraux Crédit Agricole ».

Harmonisation du protocole du plan d'action fédéral

La FFF a transmis un plan d'action fédéral à l'attention des Ligues et Districts au mois de juillet 2025. Désireuse de répondre favorablement aux attentes de la FFF, la LFO se donnera les moyens de mettre en place les différents protocoles dans des délais raisonnables.

L'entrée en vigueur du carton blanc, pas forcément utilisé au sein des 12 Districts composant la Ligue, reste à l'ordre du jour au niveau du projet de règlements territoriaux mais ne sera pas effective au sein de toutes les compétitions de Ligue en ce début de saison 2025-2026.

DIRECTION GENERALE

Lutte contre les incivilités (politique LFO et protocole CRA)

Dans la continuité de son discours de clôture lors de l'AG d'été à CARCASSONNE, le Président Guy GLARIA insiste sur l'importance de la lutte contre toutes les formes d'incivilités dans le football. Les clubs ont été invités à une présentation d'un projet clair associant toutes les composantes de football qui permettra de réduire les violences.

Les officiels (arbitres, délégués, responsables sécurité notamment) seront particulièrement sollicités et un protocole proposé par la Commission Régionale de l'Arbitrage entrera en vigueur lors de la première journée de championnat. L'idée est de marquer des interruptions, en fonction des infractions commises, pouvant aller jusqu'à l'arrêt définitif de la rencontre.

Statut de l'arbitrage

Claude REQUENA interroge la CRA, qui décide du nombre de matchs à arbitrer au cours d'une saison pour « couvrir » un club en insistant sur les difficultés rencontrées par les « petits » Districts pour atteindre le nombre de 20 matchs.

Jérôme BOSCARI indique que seule la FFF a la capacité de changer le Statut de l'Arbitrage.

La Commission Fédérale du Statut de l'Arbitrage sera interrogée sur la possibilité pour la CRA de valider un nombre de matchs à arbitrer au niveau ligue et un nombre de matchs minimum, légèrement moins important, au niveau des Districts qui le souhaitent.

Enveloppe FAFA

La LFO a bénéficié d'une aide financière plus conséquente (et inattendue) à la fin de la saison 2024-2025. Cette « rallonge » a été distribuée dans sa totalité alors qu'un dossier, exceptionnellement rouvert par la FFF, n'a pu être traité dans les délais impartis.

La décision a donc été prise de réduire partiellement le montant de l'enveloppe 2025-2026 à répartir.

Avec ce montage financier, les 12 Districts ne subiront aucune perte et pourront se répartir la somme de 571000€ (contre 547000€ lors de la saison 2024-2025).

Signalement licences

Il est constaté une recrudescence des présomptions de falsifications de certificats médicaux dans le cadre des demandes de licences (notamment par l'utilisation frauduleuse de tampons de médecins ou encore par le collage numérique).

Le bureau de la LFO, suivi par Monsieur Damien LEDENTU, demande au service des licences une « tolérance zéro » et sollicite de la part des personnes en charge des validations un signalement immédiat au service juridique lorsque le moindre doute existe.

Validation des membres de Commissions Régionales 2025-2026

Le Comité de Direction note avec satisfaction que près de 90% des membres des 32 Commissions inscrits pour la deuxième partie de saison 2024-2025 ont décidé de confirmer leur implication pour la saison 2025-2026.

Après avoir reçu quelques démissions ainsi qu'une quarantaine de nouvelles candidatures, des ajustements marginaux sont en cours.

En attendant un nouveau vote qui sera organisé lors du prochain Comité de Direction dans les Pyrénées-Orientales (samedi 27 septembre 2025),

Le Comité de Direction valide à l'unanimité des membres présents la composition de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions.

Evolution des licences par districts pour la saison 2025-2026

Il est projeté en séance un tableau comparatif, à date, pour voir l'évolution du nombre de licenciés par Districts. Nous constatons une légère baisse des licenciés entre 3 et 5 %.

Monsieur Jean-Marc SENTEIN, Président du District de Haute-Garonne, s'interroge sur les pratiques de validation des licences après avoir constaté que la Ligue a « débloqué » 2 clubs de son District en dépit d'un choix de blocage au niveau départemental justifié par l'existence d'une dette.

Une première justification sommaire sur la situation est apportée en séance et l'engagement d'un nouvel échange plus complet est pris.

Entente ESPERANCE PERIGORD FENELON FC / US NOZACOISE

Considérant ce qui suit,

Monsieur Bernard BATS, Président du District du LOT demande aux membres du Comité de Direction de bien vouloir valider l'entente de deux clubs évoluant dans les départements de la Dordogne et du Lot. Ces deux clubs étant distants d'une quinzaine de kilomètres :

- ESPERANCE PERIGORD FENELON FC (département 24) ET US NOZACOISE (département 46)

Le Comité de Direction valide à l'unanimité des membres présents l'entente ESPERANCE PERIGORD FENELON FC avec US NOZACOISE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h15.

Le Président de la LFO,


Guy GLARIA

Le Secrétaire Général de LFO,


Fabien DURANTE MALVY



Règlement Intérieur

De la Commission Régionale des Délégués

Ligue de Football d'Occitanie

SOMMAIRE

- SECTION I – NOMINATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DÉLÉGUÉS
- SECTION II – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DES DÉLÉGUÉS
- SECTION III – ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION DES DÉLÉGUÉS
- SECTION IV – DÉLÉGUÉ RÉGIONAL - MISSION – ENGAGEMENTS
- SECTION V – DÉLÉGUÉ RÉGIONAL - RENOUVELLEMENT - LIMITE D'ÂGE – CLASSIFICATION
- SECTION VI – DÉLÉGUÉ RÉGIONAL - RECRUTEMENT - PROMOTION - RÉTROGRADATION
- SECTION VII – ACCOMPAGNATEUR - MODALITÉS - MISSION
- SECTION VIII – MODALITÉS PRATIQUES DE LA MISSION DU DÉLÉGUÉ
- SECTION IX – COMPORTEMENT ET MODALITÉS ADMINISTRATIVES
- SECTION X – RAPPORTS LIGUE - DÉLÉGUÉS - ADMINISTRATION
- SECTION XI – DISCIPLINE - SANCTION - DROITS - SUSPENSION
- SECTION XII – DIVERS

SECTION I – NOMINATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DÉLÉGUÉS

Les délégués dépendent de la Commission Régionale des délégués dont la dénomination est « COMDEL LFO ».

Article 1 - Nomination

Les membres de la Commission des délégués sont nommés chaque saison par le Comité de Direction de la Ligue de Football d'Occitanie.

Avant chaque début de saison, la Commission des délégués élabore son Règlement Intérieur (RI) qui est soumis pour homologation au Comité de Direction de la L.F.O.

En cas de vacance d'un membre de la Commission, il sera proposé au Comité de Direction de la L.F.O son remplacement.

Article 2 - Composition

La Commission des délégués se compose :

- D'un Président,
- D'un Président Délégué,
- D'un représentant du Comité Directeur de la LFO,
- D'autres membres.

Les membres de la Commission des délégués doivent être des personnes majeures, licenciées ou membres individuels de la Ligue de Football d'Occitanie.

Ne peuvent être membres :

- Les personnes condamnées à une peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes suspendues de toutes fonctions officielles ou les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- Les délégués régionaux et départementaux en activité.

SECTION II – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DES DÉLÉGUÉS

Article 3 – Départements

La Commission des délégués comprend les départements suivants :

- Administratif (secrétariat, désignations, finances)
- Traitement et suivi des rapports
- Stage, formation et recrutement
- Délégués accompagnateurs

Article 4 – Réunion / Plénière / Permanence

La Commission des délégués assume une permanence hebdomadaire pour assurer la gestion administrative du corps des délégués.

La Commission des délégués se réunit en plénière au minimum une fois par trimestre, et sur convocation de son Président.

Tout membre de la Commission absent à plus de trois séances plénières sans raison motivée sera, après avoir été entendu, considéré comme démissionnaire.

Article 5 – Décisions / Votes

En l'absence du Président, les séances sont présidées par le Président Délégué, ou à défaut, par le membre de la Commission mandaté par le Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres de la Commission présents, à l'exclusion de toute autre personne qui doit se retirer au moment du vote.

Chaque membre a droit à une voix et peut représenter au maximum un autre membre.

En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Article 6 – Procès-Verbal

Chaque séance commence par l'approbation du PV de la séance précédente.

Toute observation ou modification d'un PV doit être consignée dans celui de la séance suivante.

Chaque PV est communiqué au Secrétaire Général de la Ligue de Football d'Occitanie pour validation.

Article 7 – Règlement Intérieur

La Commission des délégués élabore son Règlement Intérieur qui est soumis à homologation du Comité de Direction de la Ligue de Football d'Occitanie.

Article 8 – Budget

Chaque début de saison, un budget est présenté par la Commission des délégués au Comité de Direction de la Ligue de Football d'Occitanie faisant état des éléments suivants :

- Le fonctionnement de la Commission des délégués ;
- La gestion des désignations des différents championnats nationaux ;
- La gestion des désignations des différents championnats régionaux ;
- La formation des délégués régionaux (stages et accompagnements).

Article 9 – Fonction

Toutes les fonctions au sein de la Commission des délégués sont remplies bénévolement.

SECTION III – ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION DES DÉLÉGUÉS

Article 10 – Attributions

La Commission des délégués a pour mission de gérer le corps des délégués de la Ligue de Football d'Occitanie. Dans ses attributions elle a pour mission :

- Le recrutement des délégués régionaux, après avis favorable, des Comités de Direction de District d'appartenance des candidats ;
- Le traitement et le suivi des divers rapports adressés à la Commission par les délégués lors de leurs différentes missions ;
- La désignation des délégués sur les compétitions régionales ou sur les compétitions nationales par délégation de la Commission Fédérale des Délégués Nationaux ;
- La formation et le suivi des délégués régionaux ;
- L'organisation des stages de délégués et des réunions d'information sur la fonction.
- L'assistance aux Commissions Départementales (lors de leurs stages notamment).
- La préparation et la présentation d'un budget prévisionnel pour la saison suivante (pour approbation du Trésorier Général de la Ligue de Football d'Occitanie).
- L'attribution, envers un délégué, de toute sanction jugée nécessaire et ce, dans le respect des modalités définies au Titre XI du présent RI.

SECTION IV – DÉLÉGUÉ RÉGIONAL - MISSION – ENGAGEMENTS

Article 11 – Mission

Dans le cadre de la mission de représentant de la Ligue de Football d'Occitanie et de conseiller des clubs, la fonction de Délégué repose sur les principes suivants :

- Veiller à l'application du règlement des compétitions.
- Respecter et appliquer selon la compétition, les directives de la FFF et/ou de la Ligue de Football d'Occitanie et/ou de la Commission des délégués.
- Prendre toutes les dispositions et initiatives permettant le bon déroulement de la rencontre, en dehors des prérogatives dévolues au corps arbitral.
- Assurer la coordination entre toutes les composantes de la rencontre.
- Rendre compte à la Commission des délégués de tous les faits dont il a été témoin.

Article 12 – Engagements

Dans le cadre de la mission, le délégué s'engage à :

- Donner une image positive de la Ligue de Football d'Occitanie et de la fonction de délégué.
- Mettre ses compétences au service du football.
- Respecter les règles de déontologie attachées à la fonction.
- Agir avec calme, courtoisie et psychologie.
- Garder en toutes circonstances son devoir de réserve.

SECTION V – DÉLÉGUÉ RÉGIONAL - RENOUELEMENT - LIMITE D'ÂGE – CLASSIFICATION

Article 13 – Année sabbatique

Tout délégué peut adresser à la Commission Régionale des délégués une demande d'année sabbatique pour raisons personnelles, familiales ou professionnelles, dûment justifiées.

- Cette demande doit être envoyée par mail à la Commission Régionale des délégués à l'adresse : delegues-ifo@occitanie.fff.fr
- La période de suspension d'activité ne peut excéder une saison sportive complète.
- La demande doit être formulée avant le 15 juin précédant la saison concernée.
- La Commission statue en fonction des besoins d'encadrement et informe le délégué de sa décision par écrit.

À l'issue de l'année sabbatique, le délégué souhaitant reprendre son activité doit confirmer son retour par écrit auprès de la Commission, au plus tard le 15 juin précédant la saison suivante.

La réintégration est soumise à l'approbation de la Commission, qui peut imposer des conditions de remise à niveau (ex. participation à une réunion technique ou à une formation de rentrée).

En l'absence de confirmation dans les délais ou de reprise effective, le délégué sera considéré comme ayant mis fin à ses fonctions.

→ Une seule année sabbatique pourra être accordée par la Commission au cours du parcours d'un délégué au sein de la Ligue. Cette décision est définitive et non renouvelable.

Article 14 – Renouveaulement

Chaque saison, le délégué régional est tenu de renouveler sa licence à la F.F.F (selon les conditions en vigueur de la Ligue de Football d'Occitanie). Tout délégué licencié d'un club ou ayant une fonction importante dans un club d'un niveau régional devra impérativement le signaler à la Commission des délégués. Cette dernière statuera sur la compatibilité des 2 fonctions.

Un délégué appartenant à un club ne pourra être désigné pour une rencontre de ce club. La Commission se réserve le droit de ne pas le désigner dans la même poule du club auquel il appartient.

Article 15 – Limite d'âge

Les délégués nationaux atteints par la limite d'âge pourront poursuivre leur activité au niveau régional.

Article 16 – Classification

Les délégués LFP et FFF appartenant à la Ligue de Football d'Occitanie sont nommés par la LFP ou la FFF et intègrent un listing qui est réactualisé au début de chaque saison.

La Commission des délégués propose chaque saison au Comité de Direction de la Ligue de Football d'Occitanie, pour homologation, la classification des délégués régionaux et la liste des délégués accompagnateurs.

Les délégués de la Ligue de Football d'Occitanie sont répartis selon la classification suivante :

- Les délégués LFP (Ligue Professionnelle)
- Les délégués FFF (Nationaux A, A', B et stagiaires)
- Les délégués régionaux Ligue de Football d'Occitanie (Promotionnels FFF)
- Les délégués régionaux Ligue de Football d'Occitanie (Non promotionnels FFF)
- Les délégués stagiaires Ligue de Football d'Occitanie
- Les délégués accompagnateurs

SECTION VI – DÉLÉGUÉ RÉGIONAL - RECRUTEMENT - PROMOTION – RÉTROGRADATION

Article 17 – Recrutement

Chaque saison, un appel à candidature sera fait auprès des Commissions des Délégués Départementales à la demande de la Commission des délégués.

Les candidats doivent avoir impérativement l'aval du Comité de Direction de leur District d'appartenance.

Le recrutement pourra s'effectuer en fonction des besoins géographiques de la Commission des délégués.

Après étude des dossiers de candidatures reçus par la Commission des délégués, les candidats retenus seront informés et intégreront la catégorie « Délégués stagiaires Ligue de Football d'Occitanie » pour une saison minimum.

Article 18 – Promotion

Article 18.1 – Délégué National FFF

Lors d'une demande expresse de proposition de candidature de la part de la Commission Fédérale des Délégués Nationaux (C.F.D.N), la Commission des délégués proposera la candidature d'un ou plusieurs délégué(s) régional(aux) « promotionnel FFF ». Le(s) candidat(s) proposé(s) devra(ont) répondre aux critères formulés par la C.F.D.N (le critère de situation géographique pourra être pris en compte).

Article 18.2 – Délégué Régional « Promotionnel FFF »

Le délégué régional classé « Promotionnel – Ligue de Football d'Occitanie » devra :

- Ne pas être délégué régional stagiaire ;
- Respecter la limite d'âge fixée par la FFF.

Toutefois, le respect de ces critères ne confère pas de droit automatique à cette classification. La commission des délégués demeure souveraine dans la sélection des délégués « Promotionnel – Ligue de Football d'Occitanie », en tenant compte de l'ensemble des éléments d'appréciation, y compris les besoins et les objectifs de la Ligue.

Article 18.3 – Délégué Régional

Le délégué « stagiaire Ligue de Football d'Occitanie » ayant obtenu la validation par la Commission des délégués à la suite des accompagnements de la saison sera promu « Délégué Régional ».

Le délégué « stagiaire Ligue de Football d'Occitanie » n'ayant pas obtenu la validation par la Commission des délégués sera, soit prolongé d'une année supplémentaire comme délégué stagiaire Ligue de Football d'Occitanie la saison suivante, soit remis à la disposition de son District d'appartenance.

Article 19 – Rétrogradation

Le délégué régional dont le comportement est en contradiction avec la charte du délégué, sera après avoir été entendu par la commission, remis à disposition de son District d'appartenance.

SECTION VII – ACCOMPAGNATEUR - MODALITÉS – MISSION

Article 20 – Modalités

Les accompagnateurs seront choisis par la Commission des délégués, en fonction de ses besoins, parmi les délégués nationaux ou LFP (en exercice ou ayant officié dans ces fonctions) ou d'anciens délégués régionaux (ayant mis fin à leur fonction).

Les accompagnements des délégués « promotionnels FFF » sont assurés par les délégués nationaux - LFP (en exercice ou ayant officié dans cette fonction).

Les accompagnements des délégués régionaux sont assurés par les délégués nationaux - LFP (en exercice ou ayant officié dans cette fonction).

Les accompagnements des délégués régionaux stagiaires sont assurés par les délégués nationaux - LFP (en exercice ou ayant officié dans cette fonction) ou par d'anciens délégués régionaux ayant mis fin à leur fonction

Les accompagnateurs doivent assister au(x) stage(s) organisé(s) par la Commission des délégués au(x) quel(s) ils sont conviés.

La Commission des délégués se réserve le droit d'effectuer des accompagnements inopinés.

Article 21 – Mission

- Assurer les accompagnements des délégués régionaux de Ligue en suivant la trame méthodologique en vigueur et en utilisant la grille d'observation qui y est rattachée.
- Envoyer le rapport d'accompagnement par voie informatique dans les 8 jours suivant la rencontre.
- Assurer toute autre mission que pourrait lui confier la Commission des délégués.
- Rédiger tout rapport d'incident survenu à l'occasion de sa mission.
- Conseiller et aider les délégués.

SECTION VIII – MODALITÉS PRATIQUES DE LA MISSION DU DÉLÉGUÉ

Article 22 – Tenue

Les délégués représentent la Ligue sur et autour des terrains. À ce titre, ils doivent porter une tenue soignée, neutre, et conforme à l'image de sérieux que requiert leur fonction.

Le port du costume et de la cravate n'est pas obligatoire, mais recommandé lors de certaines rencontres à fort enjeu ou dans un contexte protocolaire.

À défaut, une tenue correcte est attendue (pantalons habillés, chemise, veste ou blouson adapté).

Les vêtements à connotation club, les tenues trop décontractées ou les signes distinctifs non compatibles avec la neutralité de la fonction sont proscrits.

Les délégués doivent veiller à leur présentation générale (propreté, sobriété, tenue adaptée aux conditions climatiques), en cohérence avec leur rôle d'officiel mandaté par la Ligue.

Article 23 – Horaires

Le délégué est tenu de respecter les horaires spécifiques à la compétition :

- R1 – R2 : arrivée 1h45 avant le coup d'envoi ;
- R1 Féminine, R3 et Jeunes (régionaux et nationaux) : arrivée 1h30 avant le coup d'envoi.

Obligation est faite de prévoir les aléas qui peuvent se produire au cours du déplacement.

Article 24 – Auditions

Les Commissions Régionales de Discipline et d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie peuvent faire appel au témoignage direct d'un délégué officiel ou d'un délégué accompagnateur. Ces derniers sont tenus d'y répondre au même titre qu'une convocation devant la Commission des délégués.

En cas d'absence à une convocation jugée non recevable, la Commission des délégués pourra prendre des mesures d'ordre disciplinaire définies au paragraphe XI du RI.

SECTION IX – COMPORTEMENT ET MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 25 – Comportement

Les délégués ont l'obligation de signer la Charte du Délégué qui leur est remise en début de saison.

Les délégués ont l'obligation d'assister aux stages de formation organisés par la Commission des délégués sous peine de non-désignation.

Les délégués régionaux s'interdisent de critiquer, de quelque manière que ce soit, un de leurs collègues opérant, ou ayant opéré, dans un match.

Les délégués officiels sont tenus à un devoir de réserve et de discrétion dans l'exercice de leurs fonctions. À ce titre, ils s'engagent à ne pas publier, commenter ou partager de contenus sur les réseaux sociaux en lien avec :

- Les rencontres officielles
- Les décisions arbitrales
- Les commissions disciplinaires
- Toute autre activité liée à leur mission.

Toute communication publique doit respecter l'image et les valeurs de la Ligue, ainsi que les principes d'impartialité et de neutralité attachés à la fonction de délégué.

En cas de manquement, des mesures disciplinaires pourront être prises, allant du rappel à l'ordre à l'exclusion de la commission, conformément aux dispositions en vigueur.

SECTION X – RAPPORTS LIGUE - DÉLÉGUÉS – ADMINISTRATION

Article 26 – Indisponibilité

Le délégué est tenu de saisir son indisponibilité sur son espace dans « le portail des officiels » et suivant le protocole de communication de la saison en vigueur.

Toute indisponibilité de dernière minute doit être confirmée par écrit et justifiée.

Toute absence à un match doit être motivée et justifiée par écrit à la Commission des délégués dans les 48h après la date du match prévue.

Tout délégué disponible non retenu par la Commission des délégués peut se mettre à la disposition de son District.

Article 27 – Désignation

Les délégués et accompagnateurs doivent prendre connaissance de leur désignation sur internet dans « le portail des officiels ». Les modifications portant sur les rencontres étant relativement fréquentes, il est demandé au délégué de vérifier sa désignation jusqu'au moment de son départ pour son match afin d'éviter un déplacement inutile (match remis notamment). En tout état de cause, un officiel disponible étant susceptible d'être désigné sur une rencontre au dernier moment, chaque délégué non déclaré indisponible devra vérifier son éventuelle désignation de dernière minute sur internet. Un délégué ne se rendant pas à une délégation faute d'avoir consulté ses désignations pourra, après avoir été entendu, être sanctionné par la Commission des délégués. Un délégué qui se déplacera en pure perte, faute d'avoir vérifié sur internet l'annulation de sa désignation, ne pourra prétendre au remboursement de ses frais.

Article 28 – Rapport

Après chaque délégation, le délégué régional doit obligatoirement faire parvenir dans les 24 heures, un rapport détaillé de sa mission via son espace « portail des officiels » suivant la trame de rédaction de rapport en vigueur.

En cas de faits importants ou d'incidents graves (notamment en cas d'intervention des forces de police), le délégué doit :

- Compléter l'onglet « rapport complémentaire » sur son espace « portail des officiels », et se référer au protocole de communication avant validation pour lecture par un membre de la commission.
- Prévenir le jour même et le plus rapidement possible un membre de la Commission des délégués.

La rédaction du ou des rapport(s) de délégation doit respecter les directives de la Commission des délégués.

Article 29 – Délégation Départementale

En cas de nécessité, la Commission des délégués peut demander à la Commission Départementale concernée de désigner un délégué de District sur certaines compétitions de la Ligue de Football d'Occitanie. Cette désignation ne donne aucune prérogative spéciale à celui qui en bénéficie.

Il ne peut notamment pas se réclamer du titre de délégué régional sous prétexte qu'il est appelé à opérer lors d'une rencontre officielle organisée par la Ligue de Football d'Occitanie.

SECTION XI – DISCIPLINE - SANCTION - DROITS – SUSPENSION

Les sanctions prises à l'égard des délégués régionaux ou des accompagnateurs peuvent être d'ordre disciplinaire ou d'ordre administratif.

Article 30 – Sanctions disciplinaires

Les sanctions d'ordre disciplinaire sont prises par l'organisme compétent défini à l'article 4 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF).

Article 31 – Sanctions administratives

La Commission des délégués peut proposer ou infliger une sanction administrative à un délégué pour mauvaise interprétation des règlements, faiblesse manifeste ou comportement incompatible avec les obligations de la fonction.

- Les sanctions d'ordre administratif prises par la Commission des délégués sont les suivantes :
 - Avertissement.
 - Non-désignation pour une durée maximale d'un mois.
- Par le Comité de Direction de Ligue de Football d'Occitanie sur proposition de la Commission des délégués :
 - Non-désignation d'une durée supérieure à un mois.
 - Déclassement.
 - Radiation du corps des délégués.

Les sanctions administratives ne s'appliquent qu'à la fonction de délégué.

Article 32 – Droits de la défense

Le délégué ne peut être sanctionné qu'après avoir été invité à présenter sa défense ou avoir été entendu.

En cas de comparution devant une juridiction à quelque niveau que ce soit, le délégué a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix.

Pour les affaires dont la sanction peut être supérieure à un mois de non-désignation, le délégué est avisé selon les modalités de l'article 3.3.4.2 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF).

Le Président de la Commission des délégués peut refuser les demandes présentant un caractère abusif.

Article 33 – Droit d’appel

Un délégué a la possibilité de faire appel conformément aux articles 188 et suivants des Règlements Généraux, d'une décision prise à son encontre.

Article 34 – Suspension

Toute sanction à l'encontre d'un délégué régional fera l'objet d'une communication à la Commission départementale des délégués de son District d'appartenance.

Un délégué en situation de non-désignation ou suspendu par sa Commission Départementale après avoir épuisé les différents recours (juridictions sportives), ne peut, durant sa suspension ou sa période de non-désignation, officier pour le compte de la Ligue de Football d’Occitanie.

Un délégué régional, en situation de non-désignation ou suspendu par la Commission des délégués, ne peut officier pour le compte de son district d'appartenance.

SECTION XII – DIVERS

Article 35 – Cas non prévus

La Commission des délégués est habilitée à juger tous les cas non prévus par le présent Règlement Intérieur.